

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement
D6113(giratoire boulevard Léon castel)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Colas domiciliée 11, rue du Rec de Veyret 11100 Narbonne en date du 12 juin 2026 pour des travaux de reprise de bordure.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre des travaux de reprise de bordure au niveau de l'anneau du giratoire au point de coordonnées GPS 43.202795, 2.751490 du 15 juin au 26 juin 2026 exécutés par l'entreprise Colas. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation

- La circulation se fera en demie chaussée dans la zone de travaux du giratoire
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 mètres en amont du chantier.

Article 3 :

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 4 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 5 :


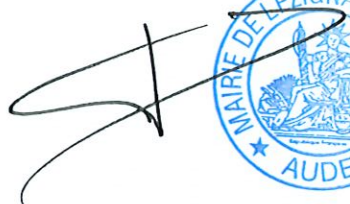
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA